

1410 Politique de subventions communautaires pour la qualité de vie

1410.01 Objectif

Améliorer la qualité de vie des résidents de Moncton avec le financement d'organismes à but non lucratif voués à offrir des programmes communautaires.

1410.02 Demandes

- a) Cette politique s'applique à tous les individus et groupes qui font une demande de subvention communautaire pour la qualité de vie (« subvention »).
- b) Cette politique ne s'applique pas à ceux qui demandent du financement pour des programmes reliés aux arts, à la culture et au patrimoine; ces demandes de financement doivent être adressées au Conseil culturel de la Ville de Moncton, conformément à toutes les modalités et conditions établies par le Conseil culturel et approuvées par le conseil municipal.

1410.03 Définitions

- a) « **Service communautaire essentiel** » service communautaire qui, s'il n'est pas offert par le demandeur ou d'autres organismes, aurait besoin d'être offert par la Ville de Moncton dans le but de répondre à un besoin communautaire essentiel des résidents de Moncton.
- b) « **Projet** » développement d'un nouveau programme ou amélioration d'une programmation déjà établie, y compris mais non exclusivement les études techniques, le marketing, l'achat de petit matériel, les réparations mineures, l'auto-édition, l'auto-promotion et les projets spéciaux.

1410.04 Énoncé de politique

Toutes les demandes de subvention ne seront considérées et les décisions quant au financement ne seront prises que conformément à cette Politique pour assurer une distribution cohérente et équitable du financement.

1410.05 Compatibilité avec le Plan stratégique de Moncton

Tous les candidats doivent démontrer en quoi leurs programmes appuient au moins un des objectifs suivants identifiés dans le Plan stratégique de la Ville de Moncton (**À NOTER** : la liste peut être modifiée dans le cadre du nouveau Plan stratégique) :

- Protéger l'environnement et promouvoir la santé de notre communauté
- Promouvoir une vie saine et active pour les citoyens de tous les âges
- Faire de Moncton une communauté sécuritaire, propre, saine et attrayante
- Favoriser une communauté dynamique et florissante

1410.06 Financement axé sur les projets

- a) Les candidats doivent démontrer en quoi une aide financière pourrait aider au développement d'un/des projet(s) entrepris au cours de la prochaine année. Les candidats dont les projets démontrent de l'innovation et de la créativité, qui profitent le plus à la communauté cible et qui soutiennent les objectifs stratégiques de la Ville seront privilégiés.
- b) Les demandes venant d'organismes offrant des services communautaires essentiels, à la seule discrétion de la Ville de Moncton, peuvent être considérées sans projet spécifique à être financé, si le candidat peut prouver que sa programmation serait menacée sans le financement sollicité. Comme condition de financement, la Ville de Moncton peut demander à ces organismes qu'une portion de toute subvention reçue serve au développement de nouveaux projets.

1410.06 Processus de demande

- a) Tous les candidats doivent remplir le Formulaire de demande de subvention, dont une copie est ci-jointe à l'Annexe « A ». Le Formulaire est aussi disponible en ligne à www.moncton.ca, ou en personne au Bureau de la greffière, hôtel de ville, 655, rue Main, ou au département des Parcs et loisirs, 100, avenue Worthington.
- b) Les demandes doivent être soumises au plus tard le 15 décembre de chaque année. Les demandes incomplètes ou en retard ne peuvent être prises en considération pour du financement. Les demandes doivent être soumises par voie électronique ou en personne au Bureau de la greffière ou au département des Parcs et loisirs.
- c) Les demandes seront examinées et évaluées par le Comité de la Ville de Moncton pour la qualité de vie, dont les recommandations de financement seront directement envoyées au Conseil municipal de Moncton. Le Conseil municipal détient le pouvoir final en ce qui a trait aux décisions de financement prises aux termes de cette Politique.
- d) Les candidats retenus seront avisés par écrit au plus tard le 31 mars du montant de leur subvention ainsi que de toute condition devant être remplie par le candidat afin de recevoir le montant intégral de la subvention offerte.

1410.07 Critères

- a) Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :
 - i. Innovation;
 - ii. Capacité du Projet/programme à faire avancer les objectifs du Plan stratégique de la Ville;
 - iii. Capacité du Projet/programme à atteindre ses objectifs;

- iv. Avantages du Projet/programme sur la communauté cible et l'impact sur la dernière si le Projet/programme n'était pas offert par le candidat;
 - v. Disponibilité de fonds de contrepartie ou soutien en nature provenant d'autres sources; et
 - vi. Une attention égale sera accordée aux qualifications, l'expérience, la capacité organisationnelle et la stabilité du candidat à mettre en œuvre le Projet/programme.
- b) En tenant compte des critères ci-dessus, la même attention sera accordée aux nouveaux candidats et aux candidats ayant déjà reçu un financement antérieur.

1410.07 Montants et limites de financement

- a) Tous les candidats doivent préciser dans leur demande le montant de la subvention demandée, comment la subvention sera utilisée, et identifier toute autre subvention approuvée provenant d'autres sources, incluant autant l'aide monétaire que le soutien en nature. Les candidats faisant une demande de subvention pour aider à financer un Projet spécifique doivent aussi préciser le montant du budget intégral pour l'année.
- b) Les subventions pour les demandes soumises par des organismes offrant des services communautaires essentiels seront déterminées au cas par cas. Tous les autres candidats retenus peuvent être éligibles à recevoir une subvention allant jusqu'à 50% du budget total du Projet, jusqu'à un maximum de 4 000\$.

1410.08 Dépenses éligibles

- a) Toutes les dépenses qui contribuent à atteindre les objectifs du Projet/programme, ex. le recrutement, l'achat de fournitures ou petits matériels, la publicité, les services professionnels ou de consultation, etc., seront considérées comme des dépenses éligibles pour du financement.
- b) Toutes les dépenses éligibles peuvent être assujetties à une vérification de la Ville de Moncton, et les reçus doivent être gardés pour inspection de la Ville de Moncton.

1410.09 Dépenses inéligibles

Les dépenses suivantes ne seront pas considérées comme des dépenses éligibles pour du financement conformément à cette Politique :

- a) Les dépenses en immobilisations, ex. les bâtiments, la terre, les gros équipements, etc. Toutes les demandes pour du financement en immobilisations devraient être envoyées par écrit au Comité de la gestion financière et de la planification responsables de la Ville de Moncton;
- b) L'aide aux événements spéciaux. Conformément à la Politique sur le soutien aux organismes communautaires, tous les organismes communautaires faisant une demande pour de l'aide en vue d'un événement spécial doivent remplir le Formulaire de demande pour les événements spéciaux, disponible en communiquant avec le coordonnateur des Loisirs, parcs, tourisme, culture et événements spéciaux; et

- c) Le financement du déplacement d'équipes sportives, qu'aucun programme de la Ville de Moncton ne considère comme étant éligible.

1410.10 Paiement des subventions

À moins que la Ville de Moncton n'en avise autrement, tous les candidats retenus recevront le montant de la subvention qui leur a été attribué comme suit :

- a) 70% de la subvention après que le candidat ait approuvé l'offre de subvention et les conditions;
et
- b) Les 30% restants après que la Ville de Moncton ait approuvé le rapport final du candidat.

1410.11 Rapport

Les candidats retenus doivent soumettre un rapport final dans les 45 jours suivant l'achèvement du Projet, sauf avis contraire de la Ville de Moncton.

Annexe « A »

Formulaire de demande de subvention

[À être mis à jour et annexé]